

Appel à Projets : Solutions pour un sport plus durable.



Candidatez avant le 28 mai 2023

Règlement

1. Contexte

Face au dérèglement climatique et à la crise énergétique, le monde du sport est amené à faire évoluer ses pratiques, ses usages, ses équipements pour limiter l'empreinte carbone qu'il génère. Durant l'été 2022, quel sportif n'a pas dû reporter une séance de sport compte tenu de la canicule ? A l'heure où le monde s'interroge sur l'organisation des Jeux Olympiques en plein été puisqu'ils mettront en difficulté les athlètes, la question de l'impact environnemental du sport est un sujet majeur.

Les convictions du mouvement sportif, des pouvoirs publics et des pratiquants convergent vers une prise de conscience dans leurs rôles à jouer dans la protection de l'environnement ou encore des mesures à prendre pour accélérer la transition écologique de cette discipline. Nombreux sont les témoignages de sportifs plus vertueux en la matière. Ces (r)évolutions font l'objet de collaborations à travers des projets visant à sensibiliser et à agir pour la préservation de la biodiversité, des ressources et des espaces de pratiques sportives.

Aussi, la Métropole européenne de Lille souhaite donner de l'impulsion aux projets qui contribueront à l'émergence de produits ou de solutions économiques plus respectueuses des ressources et de l'environnement.

Cet appel à projets s'inscrit dans la droite ligne des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Les organisateurs font de cette édition des jeux exemplaires sur le plan de la responsabilité sociale et environnementale. En accueillant certaines compétitions sur son territoire, la MEL sera également une vitrine de projets innovants et éco-responsables.



1. Objet de l'appel à projets

C'est dans cette dynamique que la MEL et le CITC s'associent à BPI France, la FFSE, l'Université de Lille et aux incubateurs et accélérateurs partenaires Eurasanté, Plaine Images, Euramaterials, pour proposer l'appel à projets « Solutions pour un sport plus durable ».

Cet appel à projets a pour objet

- De booster des projets économiques innovants et des expérimentations sur le territoire dans le domaine du sport ;
- De favoriser l'identification de projet et des entreprises innovantes;
- De tester des solutions innovantes en conditions réelles au sein d'équipements de la Métropole Européenne de Lille ;
- De donner de la visibilité aux entreprises lauréates.

3. Éligibilité à la participation de l'Appel à projets

3.1. Statut du candidat

Sont admis à participer à cet appel à projets, les candidats respectant les critères suivants :

- Structures du secteur privé (Entreprises, associations, clubs sportifs...) qui exercent une activité en France et en Europe.
- Porteurs de projets (personne physique) ayant pour ambition la création d'une entreprise innovante ou une start-up de la MEL.
- Structures publiques issues de la recherche académique telles que les universités, les organismes de recherche, les collectivités, en consortium avec un partenaire privé.

Les candidats peuvent soumettre leur projet seuls ou en consortium. Chaque participant ne peut être représenté que par un seul mandataire, qui doit être habilité à déposer la candidature. Les candidatures en association ou consortium sont autorisées et éligibles dès lors que l'un au moins des membres du consortium est domicilié sur le territoire de la Métropole européenne de Lille.

Chaque candidat ne pourra soumettre qu'un seul projet lors de cet appel à projets. Dans le domaine de la recherche, cette limite s'impose à chaque entité porteuse, et non à l'établissement de tutelle.

- Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux candidats du fait de leur candidature.



3.2. Éligibilité des projets

Les projets soumis devront avoir une vocation économique. Ils devront présenter un caractère innovant. Ils concerneront tous types d'innovations: produits, procédés ou services.

Les projets en phase d'amorçage, expérimentation, pré-commercialisation seront acceptés.

Pour les projets en phase d'amorçage ou phase d'expérimentation, la preuve de concept et/ou expérimentation du projet devra soit déjà être réalisée, soit être réalisée dans l'année suivant la notification ou la contractualisation avec les lauréats à l'issue de la sélection, en fonction de la nature et des besoins propres au projet.

Pour les projets dans une phase proche de la commercialisation, le concept sera validé et conforté, l'étude de marché (rapports, interviews cibles...) menée.

- Les projets éligibles rechercheront à limiter leur empreinte carbone, limiter l'utilisation des ressources naturelles, valoriser et exploiter l'open data, etc.

A titre indicatif, ces exemples de caractéristiques du projet pourront être prises en compte. Dans une optique de pratique sportive plus éco-responsable le projet pourra :

- Viser toutes les catégories de sportifs, de l'amateur occasionnel à l'expert, ou encore les fans de sport ;
- Minimiser l'impact environnemental de la pratique des activités physiques et sportives ;
- Améliorer la responsabilité sociale du sport : permettre au plus grand nombre de pratiquer ;
- Sensibiliser les acteurs du monde sportif dans la conservation et la gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles : sensibilisation des sportif.ve.s, gestion durable des équipements ou des évènements ;
- Être un cas d'usage qui permet d'offrir des exercices physiques, un produit respectueux de l'environnement, un entraînement personnalisé, faire découvrir de nouvelles activités aux particuliers, aux établissements scolaires, aux entreprises dans un objectif de sensibilisation au sport ;
- Offrir des opportunités auprès des sportifs écoresponsables tout au long de son activité (avant, pendant et après son activité ou compétition) ;
- Favoriser la mise en relation avec d'autres sportifs écoresponsables, avec le mouvement sportif (clubs, fédérations, associations).





4. Dotations

L'appel à projets sera doté par la Métropole européenne de Lille d'une enveloppe financière. Les lauréats pourront bénéficier d'un prix financier pouvant atteindre 10 000 €. Les aides d'autres partenaires, de BPI France et des dotations en nature (accompagnement, hébergement...) pourront, sous réserve d'étude, compléter le prix financier. Les enveloppes financières seront attribuées en fonction de la typologie (chercheurs, porteurs de projet non créés, start-up, PME, groupe industriel) et du niveau de maturité de chaque projet sur la base d'une annexe technique, d'une annexe financière et d'un état de dépenses à la fin de la réalisation du projet (seront pris en compte les frais de personnel, des frais forfaitaires proportionnels aux frais de personnel, la location de locaux, les dépenses en équipements non-amortissables et les consommables). Le jury est souverain dans l'attribution des prix financiers aux lauréats. Il assure la répartition de l'enveloppe en fonction du nombre de projets retenus et des besoins en financement identifiés pour chaque projet.

Les lauréats et projets retenus bénéficieront de prix financier et/ou en nature :

- La possibilité d'accéder à une offre d'incubation ou d'accélération des Sites d'excellence de la MEL partenaires de cet AAP pour les porteurs de projet et entreprises implantés sur la Région au moment de la candidature ; c'est-à-dire un accompagnement individualisé dans les domaines techniques, organisationnels, juridiques, financiers, industriels, commerciaux, ressources humaines, l'accès à une programmation d'animations thématiques en fonction du domaine d'activité du projet.
- La possibilité d'accéder à une offre d'hébergement local/bureau sur l'un des Sites d'excellence de la MEL partenaires de cet AAP ou d'une ruche d'entreprise en fonction des disponibilités d'hébergement lors de la remise des prix ;
- La possibilité de bénéficier d'un accompagnement, notamment par la mise en relation avec des partenaires d'industrialisation et les membres du jury ;
- De mises en relation avec un organisme financier potentiel/avec les membres du jury ;
- Une expertise et un coaching technologique personnalisé seront apportés par les ingénieurs du CITC, acteur clé en matière d'Internet des Objets et d'Intelligence Ambiante, pour accompagner les candidats dans la construction de la candidature et au-delà dans le développement du projet.





1^{ère} catégorie de prix financier - l'appel à projets étant doté de financements MEL ne pourront bénéficier d'une enveloppe financière que :

- Les candidats porteurs de projets, sous réserve de la production lors de la candidature d'un argumentaire détaillant les intérêts d'une implantation sur la MEL et d'un déploiement de leur activité sur la MEL, assorti d'un engagement de créer la société issue du projet sur la MEL ;
- Les candidats start-up, PME et grands groupes, hors Métropole européenne de Lille, sous réserve d'une implantation au 1^{er} septembre 2023 sur la Métropole européenne de Lille.

2^e catégorie de prix - l'appel à projets est également doté de moyens d'accompagnement de structures régionales, ne pourront en bénéficier que :

- Les candidats porteurs de projets, sous réserve de la production lors de la candidature d'un argumentaire détaillant les intérêts d'une implantation en région Hauts-de-France, assorti d'un engagement de créer la société issue du projet en région Hauts-de-France.
- Pour les candidats startups, PME et grands groupes hors région Hauts-de-France, sous réserve d'une implantation au 1^{er} septembre 2023 sur la Région Hauts-de-France.

Cette condition d'implantation géographique s'entend soit pour le candidat qui a déposé un projet seul, soit pour l'un des partenaires si le projet est déposé en consortium.

Les dépenses éligibles comportent :

- les frais de personnels affectés au projet ;
- des frais forfaitaires proportionnels aux frais de personnels ;
- des frais de matières premières et fournitures; matières consommables ; fournitures consommables ; fournitures d'entretien et petits équipements ; autres matières et fournitures ; achats d'études et prestations de services ; achats de matériels, équipements et travaux ; études et recherche ; personnel extérieur à l'entreprise (intérimaire, personnel détaché ou prêté...).

Les soutiens accordés dans le cadre de cet appel à projets, et relevant du secteur concurrentiel, s'inscrivent dans le respect de la réglementation européenne en matière d'aides aux entreprises.





5. Modalités et conditions d'évaluation des projets candidats.

5.1. Critères d'évaluations

Chaque projet sera autorisé à être évalué par les jurys si et seulement si :

- Il émane d'un candidat éligible (voir conditions plus haut)

Si le projet émane de porteur de projet, start-up, entreprise, association, ligue, fédération sportive qui, avant la remise des prix possède un siège social situé hors MEL /hors région, le déplacement du siège social sur la MEL/Région, ou la création d'un établissement secondaire sur la MEL/Région devra être effective, soit pour le candidat seul, soit pour l'un des partenaires si le projet est déposé en consortium.

- Le projet présenté est un projet éligible (voir conditions plus haut)
- Le projet présenté est une création originale

Les Projets seront évalués par le jury selon les critères suivants :

- Adéquation du projet au regard de la thématique de l'impact environnemental
- Caractère innovant du projet
- Potentiel économique et commercial
- Si usage de technologies, éléments permettant d'apprécier la performance potentielle des technologies proposées ;
- Qualité et crédibilité de la proposition et des porteurs de projet ;
- Effet levier du prix /effet incitatif de l'accompagnement sollicité visant à amorcer ou amplifier le projet ;
- Localisation du projet MEL/Région/hors Région.

Le comité de sélection reste souverain pour sa propre décision, et dispose de sa ou de ses dotations à distribuer.





5.2. Processus de sélection

Le calendrier du processus de sélection se déroulera de la manière suivante :

| | |
|--|------------------|
| Lancement de l'Appel à Projets | 15 mars 2023 |
| Limite de dépôt de la candidature - Dossier de candidature à compléter | 28 mai 2023 |
| Comité de pré-sélection | Juin 2023 |
| Notification des lauréats présélectionnés | Juin 2023 |
| Limite de réception du dossier complet pour les projets sélectionnés | 27 août 2023 |
| Jury de sélection | Octobre 2023 |
| Annnonce des lauréats lors d'une cérémonie de remise des prix | Fin d'année 2023 |



Le comité technique, composé des partenaires, est chargé de la pré-sélection des dossiers de candidature. Il se réserve le droit d'ajuster les dates des différentes étapes du concours.

Une pré-sélection sera opérée à la suite d'une évaluation d'un dossier sous forme simplifiée par les partenaires et retiendra les projets admissibles. Un comité de sélection, composé des partenaires impliqués dans l'appel à projets et élargi à tout autre expert que lesdits partenaires jugeront utile de solliciter, sera chargé de la sélection finale pour définir les projets retenus. Les auditions devant le comité technique et de sélection s'effectueront dans le respect de confidentialité du projet, avec mention des représentants pour une éventuelle opposition en cas de conflit d'intérêt ou de concurrence. A l'issue des décisions finales du comité de sélection, les candidats sélectionnés recevront une notification favorable. Ceux dont le projet n'aura pas été sélectionné en seront directement informés par la MEL.



6. Modalités de participation

Dépôt du dossier de candidature

Pour candidater à l'appel à projets, un dossier de manifestation d'intérêt est à envoyer en version PDF jusqu'au **28 mai 2023 minuit**, exclusivement par mail à l'adresse suivante :

filieresport@lillemetropole.fr

Le dossier est disponible sur l'adresse de publication de l'appel à projets :

<https://www.lillemetropole.fr/actualites/appel-projets-solutions-pour-un-sport-plus-durable>

Un accusé de réception sera délivré pour attester de la prise en compte de la candidature.

Présélection

Les dossiers de candidatures seront examinés par le jury en juin. Les projets présélectionnés suite à la présélection devront faire l'objet d'un dépôt de dossier de candidature complet pour poursuivre le processus.

Dépôt du dossier complet

Ce dossier reprendra l'ensemble des points suivants :

- Liste et CV des porteurs du projet et éventuels partenaires engagés dans le projet

Présentation de la/les structure(s) portant le projet. Descriptif du projet avec données quantitatives et qualitatives sur le caractère innovant de/des usage(s) proposé(s), comprenant la vision du projet. Potentiel commercial et domaines d'application du projet. Descriptif des conditions de réalisation et de mise en place du projet et/ou démonstrateur. Calendrier de réalisation. Plan de financement global intégrant le potentiel de création d'emploi.

Le Candidat devra pouvoir attester de sa conformité à la Règlementation communautaire des Aides d'Etat, en déclarant l'ensemble des aides publiques qu'il a obtenues ou sollicitées au cours des trois derniers exercices fiscaux.



RÉGLEMENT APPEL À PROJETS "SOLUTIONS POUR UN SPORT PLUS DURABLE"



Les candidats devront faire parvenir ce dossier en version PDF jusqu'au **27 août 2023** à l'adresse suivante : filieresport@lillemetropole.fr

NB : Tout dossier incomplet à cette date butoir se verra refusé.

Les projets présélectionnés avec dossier complet déposé seront présentés par les porteurs de projets lors d'une audition, devant le comité de sélection. Une notification de sélection, avec jour et heure d'audition, sera envoyée aux candidats.

Contact Organisation

Pour toute information sur l'Appel à projets :

MEL

Marion Delmotte, Chargée de filière SPORT

mdelmotte@lillemetropole.fr

06 22 81 28 07

CITC

Jérôme Coutel, Ingénieur R&D Chef de Projet

jcoutel@citc-aurarfid.com

06 11 63 13 65

CITC

Sandrine Deprez, Chargée de communication

sdeprez@citc-aurarfid.com

07 86 00 47 87





Cadre légal

Le fait de candidater à cet appel à projets implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant la durée de l'appel à projets sur le site internet <http://www.lillemetropole.fr> ou sur demande auprès de la MEL par e-mail à mdelmotte@lillemetropole.fr ou par courrier à l'attention de Monsieur le Président, 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex. La MEL et ses partenaires se réservent le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de l'appel à projets. Ainsi, dans le cas de fraudes manifestes sous toutes ses formes, l'appel à projets peut être annulé ou invalidé. La MEL et ses partenaires se réservent également le droit d'écourter, prolonger, suspendre ou annuler l'appel à projets sans que cela ne donne lieu à une quelconque indemnité. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Propriété intellectuelle

Si le projet repose sur une innovation particulière, le candidat prendra toutes dispositions au titre de la protection de la propriété intellectuelle. En effet, les travaux réalisés par le candidat dans ce cadre demeurent sa propriété. Le candidat certifie qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle et, à défaut, qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet concerné. Il garantit la MEL et ses partenaires de toute réclamation quelle qu'elle soit en provenance de tout tiers concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet présenté, ainsi que de leurs conséquences financières, dont il déclare faire son affaire personnelle.

Confidentialité

Dans le cadre du présent appel à projets, les candidats peuvent être amenés à divulguer des informations confidentielles. Les organisateurs et les membres du Jury s'engagent d'ores et déjà à traiter ces informations avec la plus grande précaution. Les informations reçues dans ce cadre ne peuvent pas être transmises directement ou indirectement à un tiers sans autorisation écrite du porteur de projet, à l'exception des informations qui, au jour de leur communication, sont tombées dans le domaine public ou dont la personne qui les a transmises a, sous sa propre responsabilité, explicitement et formellement indiqué qu'elles n'étaient pas confidentielles.

Le candidat pourra donc spécifier, dans le dossier de réponse, quels sont les éléments confidentiels à l'usage exclusif du comité de sélection et de ses experts. La MEL et ses partenaires s'engagent à ne divulguer aucune information considérée confidentielle par un candidat qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature. Cependant, le caractère confidentiel ne pourra être demandé par le porteur de projet sur l'ensemble du dossier.





Chaque porteur de projet est seul juge de l'opportunité et des modalités d'une protection des Informations confidentielles par la revendication de tels droits. Néanmoins, dans le cadre de la communication associée à l'appel à projets, les organisateurs sont autorisés : À communiquer à la presse et à publier sur leur Site, la dénomination sociale, le nom du dossier, le nom des candidats ; À rendre publiques les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

Propriété des données et protection de la vie privée

Les données restent la propriété de leur communiquant. Les candidats s'engagent en participant à signer un accord de non-diffusion desdites données et de protection de la vie privée, dans le cas où les données ne seraient pas anonymes, ou comporteraient des informations personnelles, y compris en référence indirecte.

Droit à l'image – données personnelles

Chaque Candidat autorise, à titre gratuit, les organisateurs, directement ou indirectement, à enregistrer et à exploiter son image sur tout support (photos, films, audio,) ainsi que ses présentations et soutenances du dossier. À cet effet les candidats autorisent les organisateurs, pendant 2 (deux) ans à compter du dépôt du dossier, à représenter, à reproduire, à diffuser, à exploiter, l'image du candidat (telle que précisée ci-dessus), en tout ou partie, directement ou indirectement, par l'intermédiaire des organisateurs ou tout tiers autorisé par eux, dans le monde entier, par voie de presse, écrite, radio, télévisuelle, informatique, sur tous supports et tous formats, et plus généralement par tous modes et procédés techniques connus ou à venir, et quelques soient les secteurs de diffusion, notamment dans le cadre des communications associées à l'organisation, de l'information et la promotion de l'appel à projets.

